AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 61.2020

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 Pour : 27 Contre : 0

Date de la convocation : 24 juin 2020

L'an deux mille vingt et le trente juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. MM. DEBUISSER. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme OVADIA. Mme PONS. MM. RAFAZINE. MM. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.
Pouvoir : Mme VIGNE à M. ANDRE.
Absents excusés : Mme DENES. M. FRIGOUL. Mme VIGNE.
Secrétaire de séance : M. MANERO Félix.

Objet de la délibération : CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Exposé :

Le principe d'annualité budgétaire implique que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Or, la vision pluriannuelle des investissements est indispensable. La gestion budgétaire en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), telle que définie dans les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer les investissements pluriannuels. Ainsi, cette technique permet de ne pas faire supporter au sein d'un seul exercice l'intégralité des dépenses pluriannuelles liées à cet investissement, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Par conséquent, les décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre les années suivantes, cette technique accroit la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal. Cette autorisation, révisable chaque année, est accompagnée d'une répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Considérant que les travaux de création d'un nouveau groupe scolaire, l'agrandissement du parc municipal et la construction d'un nouveau foyer, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,
Entendu l'exposé de M. MUSARD, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour le suivi des crédits affectés aux travaux relatifs à la création du nouveau groupe scolaire, à l'agrandissement du parc municipal et à la construction du nouveau foyer municipal.

Article 2 : le montant de l'autorisation de programme relative à la création du nouveau groupe scolaire s'élève à 11 560 500 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :
- 2020 : 26 000 €
- 2021 : 1 811 500 €
- 2022 : 6 468 750 €
- 2023 : 3 254 250 €

Article 3 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'agrandissement du parc s'élève à 826 553 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :
- 2020 : 271 087 €
- 2021 : 555 466 €

Article 3 : le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau foyer municipal s'élève à 1 493 300 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :
- 2020 : 71 498 €
- 2021 : 1 145 802 €

- 2022 : 276 000 €

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20200630-30062020_61-DE
Reçu le 02/07/2020
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0303232353030303139,O=MAIR
IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
02/07/2020

AUCAMVILLE